

NOTE D'INFORMATION – CHALLENGE EPIDOM

Dès 2013, les services de ministères chargés de l'agriculture et du travail se sont fermement engagés pour sécuriser les conditions d'autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique et solidaire, le plan national **Ecophyto II** (issu de la directive européenne n°2009/128/CE) vise à **réduire progressivement en France l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

L'axe 3 de ce plan « *Evaluer et maîtriser les risques et les impacts* » est piloté par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB - service de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, rattaché au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire). Le financement des actions inhérentes à cet axe est délégué à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), notamment pour l'action 13.2 « *Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques* ».

Il s'agissait notamment de renforcer la protection des utilisateurs en leur proposant des équipements de protection individuelle (EPI) conformes, efficaces et confortables, adaptés aux produits et à leurs conditions d'emploi. L'obtention d'une norme harmonisées internationale et spécifique (EN/ISO 27 065) pour les « vêtements de protection – Exigences de performances pour les vêtements de protection portés par les opérateurs appliquant des pesticides liquides et pour les travailleurs » était une priorité. Elle a été prévue en publication au catalogue des normes françaises en Janvier 2018 et doit faciliter la conception et la certification des EPI spécifiquement dédiées à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

L'objectif est de faciliter le choix des agriculteurs en leur proposant un message clair et harmonisé en matière d'utilisation des EPI. Un avis de la direction générale de l'alimentation précise ainsi, depuis juillet 2016, en fonction de la classification toxicologique du produit, des différentes phases d'utilisation des produits (préparation des bouillies, pulvérisations, etc.) et du type de matériel et de cultures, les EPI adaptés à chaque situation.

Force est de constater que les départements d'Outre-Mer présentent des spécificités, liées notamment au climat et aux cultures, devant être prises en compte dans la conception des Equipements de Protection Individuelle (EPI) destinés aux utilisateurs des produits phytopharmaceutiques. Afin de tenir compte de ces spécificités rencontrées dans les départements d'Outre-Mer et d'accélérer le développement d'équipements adaptés, les Ministères chargés de l'agriculture et de l'Outre-Mer ont confiés au pôle de compétitivité QUALITROPIC l'organisation d'un challenge qui permettra de mettre en compétition différents équipes publiques/privées (fabricants d'équipements de protection individuelle, universitaires, etc.) pour la conception de solutions adaptées aux cultures tropicales et aux conditions des territoires d'Outre-Mer participants (Antilles et La Réunion)..

Dans le cadre de ce challenge doit être dressé un état des lieux des besoins des utilisateurs finaux d'EPI des territoires d'Outre-mer. Ces derniers font partie intégrante de cette démarche puisqu'ils seront eux-mêmes impliqués dans le processus d'identification des besoins et associés à l'évaluation des solutions imaginées par les équipes participantes.

La phase préliminaire du projet doit permettre, sur la base du recueil des attentes spécifiques des populations concernées et des contraintes de cultures des territoires, de rédiger un cahier des charges techniques qui servira de base aux équipes pour formuler leur proposition et répondre du mieux possible aux besoins identifiés.

Les solutions feront ensuite l'objet de deux phases successives de prototypage, de tests sur le terrain et de sélection. La solution sélectionnée lors de la finale bénéficiera d'un accompagnement financier pour pouvoir amener son EPI jusqu'à l'obtention d'une certification reconnue.

Ce challenge sera mené à bien dans une dynamique partenariale entre les territoires concernés, en appui avec des instituts techniques locaux partenaires du projet.